

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

SERVICE DE RESTAURATION DE TERRAINS EN MONTAGNE
DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

RAPPORT POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES RISQUES NATURELS

Délimitation des zones de risques naturels de la Commune de
MONCHABOUD

Le Décret n° 61-1297 du 30 Novembre 1961, devenu l'Article R 111-3 du Code de l'Urbanisme (Décret n° 77-755 du 7 Juillet 1977, Article 2) stipule que :

"La construction sur des terrains exposés à un risque naturel tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales.

Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le Décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du Conseil Municipal et de la Commission Départementale d'Urbanisme."

La définition technique des différents risques naturels existants dans la Commune de MONCHABOUD constitue le premier acte de la procédure. Il convient d'examiner successivement l'existence des risques en cause, relevés après étude sur le terrain, étude cartographique, photo-interprétation et enquête auprès des habitants.

La numérotation des paragraphes du premier rapport correspond à celle des différents chapitres des dispositions réglementaires applicables dans les zones exposées à un risque naturel.

Les différentes zones de risques naturels de la Commune de MONCHABOUD sont présentées sur un fond topographique au 1/10 000ème.

.../...

3 - ZONE DE DEBORDEMENT DE TORRENT

Le ruisseau qui coule de MONCHABOUD jusqu'à la plaine de VIZILLE, présente essentiellement un risque d'érosion de ses berges et un risque faible, mais notable, de débordement en rive droite, dans la partie supérieure de son cours.

5-2 - ZONE DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Le substratum rocheux du Lias (calcaires argileux) est largement affleurant sur l'ensemble du territoire communal.

Ce substratum est occasionnellement recouvert par un placage morainique, en particulier dans la Combe de l'ancienne carrière à l'Est de MONCHABOUD. Cette combe qui concentre les circulations d'eau a été le siège d'un glissement et d'une coulée boueuse.

Ce risque est possible sur l'ensemble de la combe ainsi que sur le versant à l'Ouest de la combe.

Ce secteur a été classé en risque de glissement de faible ampleur.

6-1 - ZONES DANGEREUSES

Il s'agit uniquement du risque de chutes de pierres. Deux zones sont exposées à ce risque.

- dans la partie aval de la Combe du ruisseau de MONCHABOUD où affleurent des calcaires roux,

- dans le versant pentu des calcaires marneux qui domine la Romanche.

Par délibération du 5 février 1986 le Conseil Municipal donne son accord sur les délimitations proposées.

Il convient de préciser :

- Que les constructions sont interdites dans les zones définies aux paragraphes 3 et 6-1
- Que des constructions peuvent être autorisées sous conditions dans les zones définies au paragraphe 5-2

.../...

- Que la délimitation proposée sur le plan annexée constitue plus un recensement des risques connus qu'une étude exhaustive des risques probables.
- Qu'en la matière, une certitude quelconque ne peut-être requise d'un service technique et qu'en conséquence, la responsabilité du dit service -même morale- ne saurait être recherchée tant en ce qui concerne la délimitation proprement dite des zones de risques naturels, les restrictions et servitudes imposées à l'intérieur de ces zones, qu'en ce qui concerne les accidents (avalanches, chutes de pierres, etc...) qui surviendraient à plus ou moins longue échéance, à l'intérieur ou à l'extérieur de ces périmètres.

GRENOBLE, le 5 mars 1986

Le Géologue du Service R.T.M



L. BESSON